CD15 | n° acte: 23-1738

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE YDES

## ARRÊTÉ CONJOINT

### Portant réglementation temporaire de la circulation RD 512 Commune de Ydes

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n°23-1094 du 23 février 2023, portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services.
- Vu avis de la mairie de YDES
- Vu la demande de l'entreprise BOS

Considérant que pour réaliser les travaux de raccordement des eaux usées au niveau du N°5 Avenue de la Libération (RD 512), pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 512, Avenue de la Libération de l'angle de la Rue Jean Cinié à l'angle du rond point de la république.

Sur proposition de l'adjoint au Chef d'Agence de MAURIAC.

### ARRÊTÉ CONJOINT

#### Article 1:

- Du 24 au 28 avril 2023, la Route Départementale n°512 (Av de la Libération) sera fermée à la circulation de l'angle de la Rue Jean Cinié à l'angle du rond point de la république.
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 36 pour les usagers venant de Bassignac. Une déviation pour les usagers de l'Avenue de la libération sera mise en place par la Rue Jean Cinié et la Rue Jean Racine direction YDES; la circulation sur ces deux rues s'effectuera en sens unique, direction Ydes-Centre.

Article 2 : Les prescriptions suivantes sont à la charge des Services Techniques de YDES.

- 1. Les dispositifs physiques de fermeture de la route et de l'ensemble des accès riverains.
- 2. La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture de la route.
- 3. La signalisation et le jalonnement sur l'ensemble du parcours de la déviation.
- 4. L'information individuelle de chacun des riverains des sections des routes fermées à la circulation sur les impossibilités d'accéder ou de sortir de leur propriété.

#### Article 3:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- M. le Directeur de l'entreprise BOS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le: 2 0 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental du Cantal Le Directeur du Pôle Routes Départementales

Et infrastructures Le Directeur

du Pôle Routes Départementales et Infrastructures

Philippe FABREGUE

(1

Alain DELAGE



Route barrée

Déviation